

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

EN DEHORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 21 Mars

LE DÉSARMEMENT

La question du désarmement général est de nouveau agitée dans la presse, et surtout dans la presse étrangère qui semble, cette fois, la prendre au sérieux. C'est ainsi que le *Secolo* publiait, il y a quelques jours, une information qui avait tout le caractère d'un ballon d'essai, destiné à sonder les sentiments de l'opinion publique sur ce point.

Le journal italien déclarait que c'était l'empereur Guillaume lui-même qui avait résolu de soulever cette question et qu'il profiterait, pour cela, des fêtes qui seront données à l'occasion de l'inauguration du canal de Kiel et auxquelles doivent assister plusieurs souverains ainsi que les représentants d'un certain nombre de puissances.

L'empereur allemand provoquerait la réunion d'une conférence internationale à laquelle les diverses puissances prendraient part; et cette conférence aurait pour mission de traiter la question du désarmement. Mais il proposerait à l'empereur Nicolas II de prendre l'initiative de la réunion de ce congrès, en raison des bonnes relations qui existent actuellement entre la France et la Russie, et entre cette dernière puissance et la Grande-Bretagne, relations qui, dans la pensée de Guillaume, pourraient aplanir bien des difficultés et même rendre l'entente plus facile.

Est-ce bien là la pensée du monarque allemand? Nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est qu'elle concorde peu avec son caractère. Toujours est-il que le *Secolo* lui attribue les déclarations suivantes :

« On réunirait promptement un Congrès pour discuter et décider d'un désarmement, seul moyen pour alléger les populations et combattre, par des améliorations économiques, l'envahissement du socialisme. La paix serait ainsi assurée pour un temps illimité. »

« Le moment est on ne peut plus favorable; jamais les relations entre les diverses nations n'ont été meilleures. La France prendra part aux fêtes de Kiel et à l'exposition de Berlin. Nous participerons de notre côté à l'exposition de Paris, où il est possible que j'aille moi-même. La Russie tient les destinées de l'Europe entre ses mains. C'est ce que je me propose de démontrer au tsar. »

Guillaume II parle d'or, mais il est évident qu'il se leurre quelque peu quand il déclare que le moment de résoudre la question du désarmement est des plus favorables et que la conférence qui sera chargée de cette besogne ne saurait se heurter à des difficultés bien sérieuses.

Sans doute il est urgent, comme il le dit fort bien, d'alléger les lourdes charges qui pèsent sur les populations et d'introduire des améliorations dans l'organisation sociale et économique, mais ces lourdes charges, résultant du funeste système de la paix armée, qui les a imposées aux peuples, sinon l'Allemagne, avec son militarisme à outrance ?

Ce souverain nous semble faire bon marché des difficultés que rencontrera le projet de désarmement. Car enfin il ne suffira pas que la conférence réunie *ad hoc*, se prononce en faveur du principe, il faudra encore étudier les moyens, déterminer les conditions dans lesquelles il devra avoir lieu.

Un désarmement, cela est évident, ne saurait être que relatif. Il faudra toujours des armées, ne fût-ce que pour maintenir l'ordre à l'intérieur. Comment en fixer le chiffre? Et puis il y a des nations qui possèdent d'importantes colonies et pour lesquelles il est nécessaire qu'elles entretiennent des troupes nombreuses. Comment résoudre ce problème? Ainsi, par exemple, nous sommes obligés d'aller à Madagascar faire respecter notre drapeau et punir les insolences des Hovas. Emettra-t-on, en vertu des clauses du désarmement, la prétention de fixer le nombre des troupes que nous

devrons, dans ce but, appeler sous les armes? Ce serait, ce nous semble, quelque peu exorbitant.

Ce ne sont là que quelques-unes des difficultés qui s'opposent à la réalisation du projet de désarmement. Il en existe encore beaucoup d'autres, d'un ordre tout à fait différent.

D'abord il est probable que Guillaume n'accepterait le principe du désarmement que sur la base du maintien du *statu quo*, c'est-à-dire qu'il voudrait conserver les pays annexés à l'empire allemand, et principalement l'Alsace-Lorraine. Dans ces conditions, notre adhésion au principe de désarmement serait considérée par nos vainqueurs comme un renoncement à nos droits sur nos provinces perdues; ce serait en quelque sorte sanctionner le démembrement de la patrie. Pouvons-nous faire cela? Non. Un tel renoncement équivaldrait à un suicide moral; nous nous mettrions au ban des nations. Ce n'est pas pour aboutir à un pareil résultat que nous nous sommes imposé de si lourds sacrifices depuis vingt-quatre ans.

Avant de nous proposer de désarmer, il est de toute justice que l'on nous rende ce que l'on nous a pris.

Il est vraiment trop commode de venir nous demander d'oublier le passé et de renoncer à ce qui nous appartient.

Pour conclure un marché, il faut être deux, et la France n'est pas le moins du monde disposée à apposer sa signature au bas d'un document qui équivaldrait à une approbation de son démembrement.

Le vieil équilibre européen a été détruit par l'annexion de l'Alsace-Lorraine à l'empire d'Allemagne. Qu'on le rétablisse, qu'on nous rende nos deux provinces, et nous pourrions alors — mais alors seulement — prêter l'oreille aux propositions de désarmement qui nous seront faites.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 mars 1895

La Chambre s'est occupée hier de la loi des finances et du droit d'accroissement. La discussion a été très intéressante.

Le gouvernement réclame la taxe de 30 centimes.

M. Clausel de Coussergues demande 20 centimes.

Après la discussion, le chiffre de 30 centimes est adopté pour les congrégations autorisées et de 50 centimes pour celles non autorisées.

On repousse un amendement de Mgr d'Hulst demandant de ne pas réclamer aux congrégations les taxes non perçues.

L'impôt des boissons est ensuite examiné.

On renvoie enfin la suite de la discussion à mercredi.

Séance du 20 mars

Les primes d'assurances

M. Bourgeois développe un amendement ainsi conçu : « Le droit d'enregistrement de 10/0 établi par les lois des 23 août 1871 et 31 décembre 1873 sur le montant de la prime d'assurance contre l'incendie est remplacé par un droit de 0 fr. 08 par 1,000 francs sur la valeur assurée. » L'amendement est repoussé par 393 voix contre 132.

L'impôt sur le sel

M. Charruyer développe un amendement ainsi conçu : « A titre d'indication, en vue de la suppression de la taxe de consommation du sel, réduire de 5 centimes cette taxe fixée à 10 fr. par 100 kil. par la loi du 31 décembre 1848. » L'amendement, combattu par la Commission, qui a fait observer qu'il en résulterait une perte de 160,000 francs pour le Trésor, est repoussé par 260 voix contre 183.

INFORMATIONS

L'Expédition de Madagascar

M. Le Gall, directeur du cabinet du Président de la République, et le commandant Bourgeois, sont partis pour Sathonay, afin de régler sur place les dispositions relatives au prochain voyage du Président de la République.

*

*

*

ne pouvait refuser un entré-tien à son rival. Son rôle n'était pas de s'emporter et de faire une esclandre; avant tout il fallait savoir ce que le jeune homme désirait de lui.

Evidemment il lui disputait la main de Céline, car pour le surplus il ne pouvait rien savoir.

Cyprien se remit un peu de sa frayeur première, et ce fut avec un air assez léger qu'il répondit :

— Allons, cher monsieur, de quoi s'agit-il?

On prit place et Henri fit signe à Epaminondas de venir se placer près de lui.

Cyprien regarda ce nouveau venu de travers.

— Quel est ce monsieur? fit-il.

— Un de mes amis, dit Henri, c'est lui qui est actuellement propriétaire de Bock ou plutôt de Fusil, le chien de M. Lesbroussard que vous avez connu.

A ces mots Cyprien éproua un mouvement de contrariété.

— C. chien est-il ici, dit-il.

— Non, fit vivement Epaminondas en regardant Henri d'une façon expressive, il est à la porte qui joue sans doute avec le chien de l'établissement, je vais le chercher.

— Attendez un peu, fit Cyprien, tout à coup souriant, Fusil et moi nous n'avons pas de sympathie l'un pour l'autre et je préfère ne pas renouveler connaissance, je n'aime pas les chiens c'est plus fort que moi.

— Comme vous voudrez, fit l'ex-garçon de café.

Le clerc de notaire visiblement impatienté se tourna alors vers Henri et lui dit :

(A suivre)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 33

LE CHIEN

DE LA TOUR EIFFEL

Par AUGUSTE VILLIERS

DUEL INÉVITABLE

— Mon ami, Cyprien Delaruelle, est-il ou n'est-il pas l'homme à la blouse? — Je n'ose le supposer, répondit l'autre, et pourtant... — Il est à coup sûr, le séducteur de Rose Gallot. — Cela est certain. — Il est en plus, le fiancé de Céline Lesbroussard.

— C'est ce qui vous choque? — Or, je suis sûr qu'il n'est plus aimé de Céline; il faut qu'il y renonce.

— Et, ajouta Epaminondas, j'espère bien que Mlle Rose ne l'aimera guère à l'avenir.

— C'est probable.

— Que concluez-vous donc?

— J'ai l'intention de l'attendre ce soir au café de la gare, et, là, de lui poser une interview, comme l'on dit maintenant.

— C'est-à-dire?... — Que je lui ferai savoir ce que je connais de son passé et que je le prierai de renoncer à la main de celle que j'aime.

— Il ne le fera pas.

— Soit. Alors, il y aura bataille.

— Oh! oh! Un duel... — Il est inévitable. Cet homme aura ma vie ou j'aurai la sienne, je l'ai dit du premier jour où je l'ai vu.

— Diable! diable! répéta Epaminondas.

— Je veux en finir, répéta Henri. Si je le tue, tout est terminé. Si, au contraire, je succombe, mon ami, je vous charge de défendre Céline et Rose.

— Ça, je vous le jure, s'écria Epaminondas.

Et il était de bonne foi, car nous ne surprendrions pas le lecteur en affirmant qu'il était déjà amoureux de celle qu'il avait sauvée la veille.

Les deux nouveaux amis étaient allés dîner dans Brunoy, et le soir, à huit heures, ils étaient allés prendre le café à la gare où, dans la journée, ils avaient questionné le patron.

Il se placèrent dans un coin de la salle de billard, peu éclairée, et de façon à ne pas être vus.

A huit heures et demie, les clercs de notaire firent leur entrée, dont était Cyprien.

Ils allèrent justement au billard et engagèrent une partie.

Henri et son compagnon regardaient.

Henri Laborde se tenait toujours à l'écart, mais Epaminondas, qui ne craignait pas d'être reconnu, s'était approché du billard et ne quittait pas des yeux le clerc de notaire.

Il revint bientôt près de Henri et lui dit :

— Je ne sais pas si c'est parce que je suis prévenu contre ce monsieur, mais je lui trouve le regard dur de l'homme à la blouse du bateau, et du même homme de la tour Eiffel.

— Je le connais plus que vous, répondit Laborde; je le regarderai en face tout à l'heure.

— C'est qu'il va probablement sortir et s'aller coucher.

— Oh! je n'attendrai pas cela.

— Que voulez-vous donc faire?

— Vous l'allez voir. La partie se termine, c'est le moment propice.

Henri quitta son coin et vint se mettre dans le jour des appareils à gaz.

Tout à coup Cyprien se relevant, après une série de quelques points, l'aperçut et reçut un choc au cœur.

— Que veut-il celui-là? se dit-il à lui-même.

Il y avait dans son esprit, à cette vue, moitié crainte, moitié colère.

Henri ne le salua pas, mais Cyprien comprit bien qu'il était là pour lui et il se troubla.

La partie se termina vivement.

— J'ai perdu, dit Cyprien.

— Voulez-vous votre revanche? dit l'adversaire.

— Non, merci.

— Vous avez peur?

— Non, dit Henri en s'avançant, mais M. Delaruelle sait qu'il m'attend pour affaire sérieuse, et il va me consacrer quelques instants.

— C'est différent! fit le second clerc.

Delaruelle ne répondit pas tout d'abord.

— N'est-ce pas, monsieur Delaruelle? ajouta Henri.

— Sans doute, fit Cyprien.

— Veuillez donc venir à ma table, là, dans le fond, nous causerons plus tranquillement.

Cyprien fit une grimace; mais il comprit qu'il

A Toulon

Toulon, 19 mars.

Afin de permettre aux batteries de l'artillerie de marine du port de Toulon d'effectuer leurs tirs préparatoires de l'expédition, le Ministre de la Marine a annulé l'ordre précédent suivant lequel elles devaient s'embarquer à Marseille et vient de décider que l'un des transports affrétés viendrait prendre à Toulon pour les conduire à Philippeville où sera rassemblée l'artillerie de Madagascar.

A la Chambre des Communes

Londres, 19 mars.

A la Chambre des communes M. Bowies a posé les questions suivantes :

Le gouvernement anglais se propose-t-il, pendant les hostilités actuelles entre la France et Madagascar, de permettre aux deux belligérants de se servir des ports ou des routes des possessions et des dépendances anglaises, telles que l'île Maurice, Aden et le Cap, pour les opérations de guerre, ou d'y prendre plus de charbon et de provisions qu'il n'est nécessaires pour un besoin immédiat ?

La loi de 1870, qui règle l'attitude de l'Angleterre et des nationaux anglais en cas de guerre entre les puissances étrangères, est-elle applicable dans ces circonstances ? Les matelots anglais usent-ils du même droit qu'en temps de paix, ou bien sont-ils soumis aux obligations qui incombent aux neutres en temps de guerre ? Enfin, dans ce dernier cas, à quelle époque a commencé la mise en vigueur de ces obligations ?

Sir E. Grey a promis de répondre jeudi à ces questions.

LA CRISE ESPAGNOLE

Les événements qui viennent de se produire à Madrid empruntent une gravité toute particulière à un passé qui est encore dans toutes les mémoires. Une fois de plus, la paix publique, l'ordre de la rue ont été troublés à Madrid par quelques brouillons ; l'élément militaire a donné le plus fâcheux exemple d'indiscipline et de mépris des lois, et le pouvoir civil a capitulé devant quelques uniformes.

Comme on l'a vu hier, le cabinet Sagasta s'est retiré en masse et le maréchal Martinez Campos a été chargé de constituer un Cabinet. On se demande s'il montrera vis-à-vis de l'insubordination de l'armée la fermeté exigée par les circonstances. Il faut souhaiter que le nouveau Président du Conseil, serviteur scrupuleux de la loi, coupe court à des velléités dangereuses ; il importe surtout que le peuple espagnol reprouve hautement des attentats incompatibles avec le maintien des garanties les plus élémentaires.

Voici les dernières dépêches reçues :

Madrid, 19 mars.

Le maréchal Martinez Campos, aussitôt après avoir été investi du commandement de la place de Madrid, a convoqué les officiers de la garnison. Il les a exhortés à respecter la discipline, qu'il est décidé à rétablir avec la plus grande fermeté si elle venait encore à être méconnue ; d'autre part, il a déclaré qu'il était résolu à faire respecter l'armée par la presse.

L'impression générale est que les déplorables incidents de ces jours derniers ont des racines moins profondes que les alarmistes ne le donnaient à entendre au début. On croit cependant que les négociations pour la solution de la crise seront laborieuses.

Les journaux estiment que la situation est incertaine, que les chances sont égales pour la reconstitution d'un Cabinet Sagasta, pour la formation d'un Ministère Martinez Campos ou pour le retour de M. Canovas. Dans les cercles politiques, on agit également l'idée de l'opportunité de la rentrée de M. Castelar sur la scène politique.

Madrid, 19 mars.

Communication a été donnée au Sénat et à la Chambre de la démission du Ministère. Les séances ont immédiatement été levées.

Les Ministres démissionnaires ont été convoqués hier soir par M. Sagasta.

Les journaux républicains *Justicia* et *Ideas* sont poursuivis devant la Cour martiale pour des articles sur les événements du jour.

Madrid, 19 mars.

La Reine a reçu hier soir M. Montero Rios et M. de la Vega de Armijo, présidents du Sénat et de la Chambre, ainsi que M. Canovas del Castillo.

On garde une grande réserve à ce sujet et les versions les plus contradictoires circulent sur les opinions émises par ces hommes politiques.

Le bruit que l'état de siège serait déclaré à Madrid est sans fondement.

L'inauguration du canal de Kiel

Berlin, 18 mars.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* complète et rectifie comme suit les informations des journaux concernant l'inauguration du canal de la mer du Nord à la Baltique.

Il est certain que la première traversée du canal et les cérémonies de l'inauguration dureront deux jours. La fête, organisée à Hambourg, sera précédée d'une fête à Helgoland. Les yachts impériaux le *Hohenzollern* et le *Kaiseradler* seront en tête des navires qui traverseront le canal. On ne sait pas encore s'ils seront suivis de navires de guerre. On évalue à cinq cents le nombre des invités, parmi lesquels figurent les commandants des navires étrangers, les membres du conseil fédéral et les représentants du port allemand. On passera la nuit à bord, à Rendsbourg.

La pose de la dernière pierre aura lieu, le second jour, à Holtenu, où l'on procédera aussi à l'inauguration de la salle des trois empereurs et du phare.

Il y aura ensuite une revue de la flotte.

Le mariage du duc d'Aoste

Lundi, 18 mars.

Le mariage du duc d'Aoste avec la princesse Hélène, mariage projeté depuis longtemps, est maintenant absolument décidé.

Après la promenade qui a eu lieu hier soir dans le parc de Chantilly, le duc s'est rendu dans le grand salon du château où se trouvaient réunis : la comtesse de Paris et sa fille, le duc d'Aumale, le prince et la princesse de Joinville, le duc et la duchesse de Chartres, M. Bocher et tous les invités du duc d'Aumale.

S'avançant vers la comtesse de Paris, le duc d'Aoste, après l'avoir saluée, lui adressait sa requête, qui était accueillie favorablement. Les deux fiancés se retiraient à l'écart et s'entretenaient longuement.

Le duc d'Aoste a fait prévenir dans la soirée l'ambassadeur d'Italie de cet événement.

Les princesses quitteront Chantilly aujourd'hui, et le duc d'Aoste demain. Il se rendra à Paris, où il sera reçu par le président de la République.

La nouvelle des fiançailles sera d'ici peu officiellement annoncée par le roi Humbert et le duc d'Orléans.

Les attentats anarchistes

Le Sénat a été saisi par le sieur Jacot, détenu à la maison centrale de Poissy, d'une pétition par laquelle il demandait à être entendu par une commission parlementaire, afin de faire des révélations importantes sur les attentats anarchistes qui ont été commis.

La Commission des pétitions du Sénat n'a pas accepté cette pétition. Voici quelques extraits du rapport de M. Henri de Saisy :

« Le pétitionnaire se flatte d'établir, avec preuves à l'appui, l'origine des cent francs qui servent à l'anarchiste Vaillant pour la fabrication de son explosif et de faire connaître les noms des intermédiaires qui auraient participé à la remise de cette somme.

« L'organisation provocatrice, visée par le pétitionnaire, aurait été créée par des agents et fonctionnaires subalternes d'une importante administration de l'Etat, qui aurait été elle-même soudoyée par la réaction. »

Le rapporteur conclut au rejet de la pétition en faisant observer que la nature et l'objet de cette pétition sont du ressort spécial du pouvoir judiciaire et qu'ils ne se rattachent par aucun lien aux attributions d'une Commission parlementaire.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Choses locales

Agrandissement et isolement de l'hospice. — Création d'une maternité.

Et l'on ose dire que la voix de la Presse n'est pas écoutée ! Je proteste et suis certain que si un organe voulait s'occuper sérieusement des intérêts locaux, il aurait un écho énorme, et ce serait bientôt une transformation complète de la ville et la réalisation de beaucoup de projets utiles, soigneusement enfouis, pour l'instant, dans les cartons administratifs.

Que demande en effet une municipalité intelligente et désireuse de bien faire ? Elle veut qu'on stimule son initiative, qu'on fournisse des aliments à son activité et qu'on élargisse son champ d'innovations, au lieu de l'entraver par des critiques mal fondées.

Ayons donc foi en nos édiles et aidons-les de notre mieux à faire le bien de la cité. Il faut être juste, que diable, nos braves conseillers ne peuvent tout concevoir, tout exécuter, et trop souvent, leurs décisions se heurtent à un tas de petits intérêts qui dévorent leurs idées et faussent leur jugement. Ils sont fort aises que la Presse les sorte de cette situation fautive, débroussaille un peu les questions et les livre à la discussion publique, seul moyen d'y intéresser la population.

C'est ainsi que nous dirons quelques mots aujourd'hui, d'un projet d'utilité publique dont la réalisation s'impose. Nous voulons parler de l'installation d'une *Maternité* à l'hospice de Cahors.

Lors de sa venue à Cahors, en juin dernier, M. Viger, ministre de l'agriculture, honora de sa visite notre établissement hospitalier, et après en avoir loué la parfaite tenue et félicité les sœurs de leur zèle ; il s'étonna de voir l'hospice enchevêtré dans un tas de petites ruelles ; il approuva complètement les vues de l'honorable doyen des médecins de l'établissement, M. le docteur Caviolle. M. le Ministre engagea le Maire de Cahors à faire aboutir au plus tôt un projet tendant à la création de plusieurs services indispensables, entr'autres une maternité, et au complet dégagement de l'établissement hospitalier, ajoutant que l'Etat ne se désintéresserait pas d'une question aussi utile.

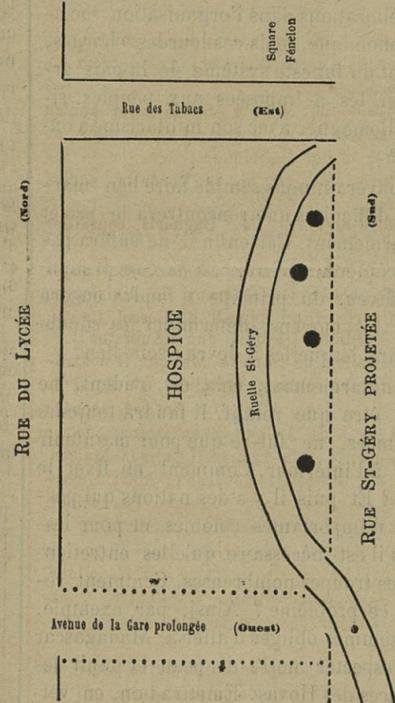
Quelques mois plus tard M. le Ministre tenait parole, et 100,000 fr. étaient donnés, sur les instances de M. le Maire, à la ville de Cahors, dans le but d'améliorer, de compléter et d'isoler l'hospice de la ville.

Notons immédiatement que le Conseil municipal, se rendant bien compte de l'importance du projet, a voté 20,000 fr., l'administration de l'hospice, 46,000 fr. et le Conseil général 4,000 fr.

Soit en tout 170,000 fr.

Il s'agit maintenant de ne pas s'endormir sur ces bonnes dispositions ; un plan a été dressé, sur les indications de la Commission administrative, il a obtenu parait-il l'approbation presque unanime du Conseil municipal et des médecins de l'établissement ; nul doute qu'il ne reçoive aussi, dans un bref délai, l'approbation de l'autorité supérieure.

Le petit croquis ci-dessous en fera comprendre l'économie.



Comme on le voit par ce croquis, l'hospice n'est convenablement dégagé que du côté nord par la rue du Lycée et à l'est par la rue des Tabacs ; à l'ouest il est soudé à quelques maisons particulières et au sud une ruelle tortueuse, sans soleil, sans air, empêche tout agrandissement de ce côté.

Et pourtant c'est de ce côté sud et uniquement de ce côté — tous les gens sensés sont d'accord sur ce point, — que l'on peut songer à établir soit la maternité, soit les autres services depuis longtemps réclamés, pour mettre notre hospice sur le pied des autres établissements similaires.

Que la municipalité comprenne donc bien, dans cette occasion, les vrais intérêts de la ville. Qu'elle s'attache énergiquement à la réalisation d'un large projet. On regrette toujours la mesquinerie en pareille matière.

Les conseils municipaux antérieurs avaient si bien pressenti l'importance du dégagement de l'hospice, qu'en 1861, sous l'administration croyons-nous de M. Caviolle père, ils firent l'amorce d'une grande rue de 14 mètres de largeur, à l'angle du magasin des tabacs, devant, dans leur pensée, remplacer tôt ou tard la ruelle St-Géry.

Plus tard, lors de la construction du chemin de fer, sous l'administration de M. Relhié, le Conseil réclama et obtint, dans l'axe de la future voie St-Géry, un large passage inférieur qui existe et dont la ville a payé sa bonne part.

Le moment est venu aujourd'hui de relier ces deux amorces. Tous les propriétaires intéressés feront sûrement des sacrifices, et l'administration elle-même de l'hospice est

prête à seconder les vues de la municipalité, nous assure-t-on, en cédant du côté ouest, le terrain nécessaire au prolongement de l'Avenue de la Gare jusqu'à la future voie.

Tout attermoiement serait donc coupable, et nous espérons bien qu'à une des prochaines séances du Conseil municipal, une voix autorisée s'élèvera pour réclamer la prompt exécution d'une des plus heureuses conceptions de sa gestion.

Du reste, les moments sont comptés ! Il ne faudrait pas, par des retards inexplicables, se voir enlever la subvention de 100,000 fr. accordée par l'Etat, et rendre ainsi injustifiables les demandes ultérieures de subsides nouveaux pour agrandissement de notre établissement hospitalier.

Nous nous réservons de suivre cette question avec tout l'intérêt qu'elle mérite et d'en démontrer les avantages multiples.

X***

La Question

DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES

La question de la suppression d'un certain nombre d'écoles normales primaires a déjà été agitée plusieurs fois, mais le gouvernement s'est heurté à des résistances des Conseils généraux, qu'il lui était impossible de briser sous l'empire de la loi de 1879, cette loi, en vertu de laquelle on a imposé à tous les départements la construction ou la création de deux écoles normales, l'une pour les élèves-maîtres, l'autre pour les élèves-maîtresses accordait du moins aux Conseils généraux le droit de s'opposer, le cas échéant, à leur suppression.

Malgré les dépenses imposées par lui, le gouvernement, d'accord avec la commission du budget, veut, aujourd'hui, briser par une loi les résistances locales pour arriver à supprimer, par décret, toutes les écoles qui comptent moins de dix élèves par année, soit moins de trente élèves au total. Tel est le but du nouvel article 55 inséré dans le projet de la loi de finances et ainsi conçu :

Art. 55. — A partir du 1^{er} octobre 1895, toute école normale d'instituteurs ou d'institutrices qui, depuis trois années, n'a pas compté dix élèves en moyenne par année d'études, cessera d'être entretenue par l'Etat s'il se trouve, dans un département voisin, un établissement similaire en état de recevoir les élèves-maîtres ou élèves-maîtresses de cette école.

L'école normale d'instituteurs ou d'institutrices d'un département, quel que soit le nombre de ses élèves, pourra être rendue commune à ce département et à un ou plusieurs départements voisins en vertu d'un décret du président de la République. Ce décret sera rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique, après avis des conseils généraux intéressés, des préfets, des recteurs et enquête faite sur les lieux par un inspecteur général de l'instruction publique.

L'entretien annuel et, s'il y a lieu, la location des bâtiments, l'entretien et le renouvellement du mobilier et du matériel d'enseignement des écoles normales communes à deux ou plusieurs départements, sont supportés par les départements intéressés.

La part contributive de chacun d'eux dans les dépenses sera fixée, en tenant compte du nombre d'élèves entretenus dans l'établissement, après entente établie entre les conseils généraux dans les conditions prévues par les articles 89 et 90 de la loi du 10 août 1871.

Les départements conservent la propriété pleine et entière des bâtiments des écoles normales supprimées, quelle que soit la subvention accordée par l'Etat pour leur construction ou leur appropriation.

Il en est de même du mobilier à l'usage des maîtres et des élèves et du matériel d'enseignement, qui sera transféré, en totalité ou en partie, dans l'école commune et suivant les besoins de cette école.

Dans le cas où des travaux d'agrandissement ou d'appropriation des locaux seraient reconnus nécessaires dans une école désignée pour recevoir des élèves d'un département voisin, les frais de ces travaux seraient supportés par l'Etat.

Nous ne savons encore si le Parlement, entrant dans la voie des économies où le gouvernement et la commission du budget le convient, votera cet article 55. Plusieurs députés ont l'intention de proposer des amendements qui en modifieraient la portée, mais on ne peut guère espérer les voir triompher des résistances combinées des ministres et des commissaires.

Quelles sont donc les raisons invoquées pour prendre une mesure si préjudiciable aux départements dont les établissements seront frappés ?

En premier lieu, pour expliquer le brusque changement d'attitude du gouvernement qui veut exiger la suppression d'écoles dont il a imposé la création, on explique :

L'organisation actuelle comporte une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices par département. Il était nécessaire qu'il en fût ainsi, lorsque les lois sur l'enseignement ont commencé à être mises en vigueur. Il y avait, à ce moment, à pourvoir un très grand nombre de postes, soit par suite de créations reconnues nécessaires, soit pour remplacer les instituteurs et institutrices congréganistes dans les écoles laïcisées. De là, la nécessité d'un recrutement très étendu, des besoins nombreux dans chaque département, l'obligation, par conséquent d'avoir partout des écoles normales avec la certitude d'y entretenir un personnel d'élèves-maîtres suffisant pour justifier l'existence de ces écoles et en assurer le bon fonctionnement.

Actuellement, la situation a complètement changé. La nécessité d'un recrutement exceptionnel a disparu ; il n'y a plus qu'à pourvoir aux vacances se produisant par le jeu normal des extinctions. Comme on l'a dit avec raison : nous passons de la période du premier établissement dans la période d'entretien.

A cette première raison on ajoute celle des économies nécessaires :

On a pensé que la difficulté de la situation était dans la réunion de plusieurs écoles normales en une seule. Au lieu d'écoles départementales, on aurait des écoles régionales fournissant le contingent de maîtres des divers départements qui y enverraient leurs aspirants instituteurs. La diminution de dépense serait considérable, car les frais généraux seraient singulièrement réduits ; le personnel d'administration et le personnel de professeurs des écoles maintenues n'aurait pas besoin d'être augmenté ; on bénéficierait, comme économie, de toutes les suppressions. Le nombre des professeurs étant moins considérable, une sélection plus rigoureuse pourrait s'opérer dans leur recrutement, et on arriverait à avoir véritablement un personnel d'élite.

Enfin, on allègue l'intérêt même des études des jeunes élèves-maîtres ;

En dehors de la question de dépense, le nombre trop restreint supprime toute émulation chez les élèves et entraîne un sentiment d'indifférence chez les maîtres.

Deux écoles comptent moins de 21 instituteurs ou institutrices ; 28 en comptent de 21 à 30. Comme ces chiffres se répartissent sur trois années, c'est le tiers qui constitue la population scolaire de chaque promotion. Que peuvent être les cours dans de pareilles conditions ?

D'autre part, dans des cours plus nombreux, une émulation plus grande s'établit entre les élèves, et il y aurait pour les maîtres un plus grand stimulant à apporter à la préparation de leurs leçons, plus de soins et plus d'études.

Telles sont les excuses plutôt que les raisons véritables alléguées pour légitimer une suppression que peuvent exiger les nécessités budgétaires, mais qu'il est regrettable de ne pas avoir prévues avant de forcer les départements à construire.

Aux termes du projet de loi soumis aux Chambres, les écoles normales de garçons et de filles de Cahors seront-elles sacrifiées ? Il importerait d'être fixé au plus tôt.

Or, l'école normale de garçons de Cahors ne compte que 28 élèves : 10 en 1^{re} année, 8 en 2^e, 10 en 3^e ; et l'école normale de filles, 31 élèves : 11 en 3^e année 10 en 2^e et 10 en 1^{re}.

Ainsi, d'une part on est au-dessous de la limite, et d'autre part on dépasse cette limite d'une unité.

Que décidera-t-on ? On discutera cela, probablement, à la session d'avril du Conseil général.

ASSURANCE MUTUELLE des planteurs de tabac

Grâce à l'amendement que M. Rey, député de la deuxième circonscription de Cahors, vient de faire adopter par la Chambre, la question de l'assurance mutuelle des planteurs est singulièrement simplifiée.

Voici les termes mêmes de cet amendement : « A partir du 1^{er} janvier 1896, une retenue de un à deux centimes par franc sera opérée sur le prix des tabacs livrés à la régie et payés par elle, en outre du centime déjà prélevé en vertu de la loi du 21 avril 1832. »

Ainsi que l'a clairement indiqué M. Rey dans sa séance du 15 mars, où la motion ci-dessus a été adoptée, cet amendement « a pour but d'instituer une caisse d'assurances mutuelles entre les planteurs, caisse dont il existe déjà un rudiment dans chaque département et qui remplira com-

plètement à l'avenir son rôle en indemnisant intégralement les planteurs de tabac des sinistres atmosphériques auxquels ils sont exposés. »

En d'autres termes, en vertu de cette disposition, dans tout département où la culture du tabac est autorisée, il suffira, pour qu'il soit créé une caisse d'assurances entre planteurs, que le Conseil général en vote la fondation.

Il en résultera des avantages multiples, notamment les suivants :

1^o La retenue, au lieu d'être de quatre francs pour cent ne sera guère que de deux francs ou deux francs cinquante pour cent.

2^o Le Conseil général ne sera plus obligé de subventionner la caisse.

3^o Les fonds seront gérés et administrés par des fonctionnaires des finances et non par un trésorier privé, ce qui donnera à ce dépôt un caractère de sécurité complète.

Il nous est agréable de féliciter l'honorable docteur Rey de son heureuse initiative et du succès complet qui l'a couronnée.

Notre département a été si cruellement éprouvé par toutes sortes de désastres, que cette bonne nouvelle sera accueillie chez nous avec un très vif sentiment de gratitude. En outre, elle rendra à ceux qui l'avaient perdue la confiance dans l'avenir, avec la certitude qu'ils n'auront jamais travaillé en vain.

A ce point de vue seulement, la réforme que vient d'adopter la Chambre, sur la proposition de notre honorable député, nous paraît être la plus importante qui ait été, depuis longtemps, réalisée en faveur des paysans du Lot, et fait honneur à son représentant.

Le monument du maréchal Canrobert

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la municipalité de Saint-Céré organisait un Comité d'initiative pour l'érection d'une statue au maréchal Canrobert, né comme on sait à Saint-Céré.

Voici la composition à peu près définitive de ce Comité :

Président : M. le général de Colomb, ancien commandant de corps d'armée ; grand-croix de la Légion d'honneur ;

Vice-présidents : MM. le général Fay, ancien commandant de corps d'armée ; Lherm, maire de Saint-Céré, officier d'académie ;

Secrétaire-trésorier : M. de Verdalle, ancien sous-préfet ;

Secrétaire-adjoint : M. Bagnères, conseiller municipal ;

Membres : MM. les membres du Conseil supérieur de la guerre ; les Généraux de division en retraite Bourbaki, du Barrail, du Bessol, Lewal, baron de Verdère, Davoust, duc d'Auerstaedt.

Le vice-amiral en retraite Martin ; le contrôleur général en retraite Martinie ; l'évêque de Cahors ; Paul Déroulède ; Le Hérisse, député ; comte Murat ; de Valon ; baron Dufour ; baron de Lamberterie ; de Lamaze, Calmon-Maison, Duphénéux, conseillers généraux ; Martin, conseiller d'arrondissement ; Gustave Larroumet, de l'Institut ; les conseillers municipaux de Saint-Céré ; l'abbé Laccarrière, curé-doyen de Saint-Céré ; l'abbé Cayla, curé des Récollets ; les commandants en retraite Lospinaise, Chasseing, de Lavaur ; les capitaines en retraite Calvet, Magot, Doucet.

La commission comprendra en outre plusieurs généraux commandants de corps d'armée, qui ont d'ores et déjà donné leur adhésion, mais dont les noms, aux termes des règlements militaires, ne pourront être publiés que lorsque le décret autorisant l'érection du monument sera rendu.

Enfin, nous croyons être agréables à nos lecteurs en reproduisant la gracieuse lettre par laquelle notre éminent et sympathique compatriote M. Gustave Larroumet, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, directeur honoraire des Beaux-Arts, fait connaître à M. le maire de Saint-Céré qu'il accepte de faire partie de la commission du monument :

« 9, rue du Val-de-Grâce.
» 25 février 1895.

» Monsieur le maire et cher compatriote,
» Je vous remercie d'avoir songé à moi pour l'hommage que vous vous proposez de rendre à la mémoire du maréchal Canrobert, et je vous prie de transmettre mes remerciements à la municipalité de Saint-Céré.

» Je serai heureux de m'associer à cette initiative et de la servir autant que je le pourrai.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire et cher compatriote, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués,
» Gustave LARROUMET. »

Au Camp du Causse

M. le général commandant le 17^e corps d'armée a l'intention de faire exécuter, sur le plateau du Causse, des manœuvres d'ensemble par les 65^e et 66^e brigades d'infanterie auxquelles seront attachés un groupe d'artillerie et deux escadrons de cavalerie.

La 65^e brigade comprend les 7^e et 9^e régiments d'infanterie, le premier en garnison à Cahors, le second à Agen.

La 66^e brigade se compose des 11^e et 20^e d'in-

fanterie, tenant garnison à Montauban.

La cavalerie sera fournie par le 10^e dragons, en garnison dans cette même ville.

Quant à l'artillerie, elle sera probablement prise dans les 18^e et 23^e régiments, en garnison à Toulouse.

Ces manœuvres se feront en deux périodes : la première sera du 22 au 29 juin inclus, et la deuxième du 29 juillet au 4 août inclus.

L'infanterie et l'artillerie seront réparties entre Castres et Labruguière, et les deux escadrons de dragons seront cantonnés à Mazamet.

Les Espadrilles

M. Léglise, député des Landes, avait écrit au ministre de la guerre pour lui demander s'il était exact, ainsi que le prétendaient certains journaux de la région du Sud-Ouest, que le département de la guerre se fût adressé à l'industrie espagnole pour la fourniture des espadrilles destinées au corps expéditionnaire de Madagascar.

Le général Zurlinden vient de faire parvenir à M. Léglise la réponse suivante :

« Monsieur le député,

» Vous avez bien voulu me demander des renseignements au sujet d'une fourniture de 15.000 paires d'espadrilles que mon département aurait demandée à l'industrie espagnole pour les besoins du corps expéditionnaire de Madagascar.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette fourniture a été adjugée à la maison Laffond, Valade et Deramond, de Toulouse, à la suite d'un appel fait avec la plus grande publicité à tous les industriels français.

» Le marché a été signé le 24 janvier dernier et a reçu sa complète exécution.

» Recevez, etc. »

Général ZURLINDEN.

Les élèves-officiers d'infanterie

Après entente entre les ministres de la guerre et de la marine, un certain nombre d'élèves-officiers de la promotion 1894-95, sortis de l'école militaire d'infanterie et qui appartiennent à l'armée de terre, seront autorisés à passer dans l'infanterie de marine, lors de leur nomination au grade de sous-lieutenant.

Les élèves-officiers, qui désireraient bénéficier de ces dispositions, sont invités à adresser, directement et sans retard, leur demande au ministre de la guerre.

Intendance militaire

AVIS

L'intendant militaire directeur du service de l'intendance du 17^e corps d'armée, fait connaître que des examens auront lieu, à Toulouse, dans le courant du mois de juin prochain, pour constater l'aptitude technique des candidats au grade d'officier d'administration adjoint de 2^e classe du cadre auxiliaire des services des bureaux de l'intendance, des subsistances, de l'habillement et du campement.

Pourront prendre part à ces examens : les anciens engagés conditionnels et les sous-officiers de toutes armes, y compris ceux des sections d'administration, qui seront jugés dignes de concourir pour le grade d'officier.

Les demandes devront être adressées, avant le 31 mars courant, aux commandants des bureaux de recrutement des subdivisions sur le territoire desquelles résident les candidats.

La période d'instruction réglementaire prévue par l'art. 21 du règlement du 7 décembre 1894, sera comprise entre le 20 mai et le 20 juin 1895.

Nouvelles militaires

Mardi soir, à 4 heures, le 7^e de ligne a été passé en revue sur la place Thiers.

Le régiment a été présenté à M. le lieutenant-colonel Mérie de Bellefon par M. le lieutenant-colonel Bailly. Les deux officiers supérieurs ont ensuite passé chacun devant un rang de la troupe. Ensuite tout le régiment s'est formé en masse dans l'allée qui borde la caserne. Le défilé a clôturé cette revue.

Cette revue et ce défilé étaient probablement pour préparer les jeunes recrues à l'inspection qui doit passer les 25, 26 et 27 mars courant, M. le général Combarieu, commandant la 65^e brigade et qui doit être clôturée le 28 au matin par une revue du 7^e de ligne sur la place Thiers, en tenue de campagne.

M. de Battisti, chef de bataillon en retraite, commandant le bureau de recrutement de Cahors est nommé chef de bataillon de réserve au 7^e d'infanterie.

M. François Bès, ancien sous-officier est nommé sous-lieutenant de réserve au 7^e d'infanterie.

Nos compatriotes

M. Ducros, originaire de St-Daunès, conseiller de préfecture du Cher, est nommé secrétaire général de l'Aveyron.

Histoire et archéologie

Notre compatriote M. Jules Momméja est autorisé à lire au prochain congrès de la Sorbonne, les travaux ci-après dont il est l'auteur : *Le livre de raison des Lacombe, de Caussade, et Marbres artistiques chrétiens et païens du musée de Cahors.*

Conseil de guerre du 17^e corps d'armée

Proper Mégescazes, âgé de 21 ans, originaire de Cahors, cavalier au 9^e chasseurs, à Auch, a comparu devant le conseil de guerre siégeant à Toulouse, sous la prévention d'outrages à un supérieur, dans les circonstances suivantes :

Il y a quelques jours, Mégescazes se présentait à la visite du matin. Le médecin ayant refusé de le reconnaître malade, Mégescazes prononça le mot de Cambronne.

Devant le conseil de guerre, il exprime ses regrets. Ses chefs donnent d'excellents renseignements sur son compte, et, par quatre voix contre trois, Mégescazes a été acquitté.

Mouvements d'instituteurs

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 1895, pris sur la proposition de M. l'inspecteur d'académie :

M. Ménage, directeur de l'école primaire publique de Bagnac, est nommé directeur de l'école primaire publique de Lalbenque.

M. Pachins, directeur du cours complémentaire de Souillac, est nommé directeur de l'école primaire publique de Bagnac.

M. Bougé, directeur de l'école primaire publique de Lalbenque, est nommé directeur du cours complémentaire de Souillac.

Mouvement dans les finances

Le ministre des finances prépare un mouvement dans les services de son ministère, et dans les trésoreries générales des départements.

Il est question de la mise à la retraite de M. Marie, receveur central de la Seine, qui aurait pour successeur M. Boutin, directeur général des contributions directes.

M. Boutin serait remplacé par M. Delatour, directeur du mouvement général des fonds.

Quant aux mutations dans le personnel des trésoreries générales, elles sont arrêtées en principe et seront soumises avant peu à la signature du président de la République.

Arrêté sur les chiens

M. le Maire de Cahors vient de prendre l'arrêté suivant :

Considérant qu'un chien atteint, ou tout au moins suspect de rage, a parcouru le territoire de notre commune et que, dans l'intérêt de la sécurité publique, il convient d'appliquer les mesures édictées en pareil cas.

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Il est enjoint aux propriétaires de chiens qui ont été mordus par l'animal enragé dont il s'agit, de le faire abattre sans délai.

Art. 2. — La circulation des chiens qui ne seraient point muselés ou tenus en laisse est absolument interdite, pendant six semaines à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Les chiens trouvés errant sur la voie publique seront mis en fourrière et abattus, s'ils ne sont pas réclamés, dans les quarante-huit heures.

Art. 4. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis à M. le procureur de la République.

Art. 5. — M. le commissaire de police et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors, en l'Hôtel de Ville, le 17 mars 1895.

Le Maire de Cahors, J.-H. COSTES.

Succursale de la Banque

MM. Pépin, Trésorier-Général du Lot, et Billières, avoué, sont nommés censeurs de la Banque de France.

Bohémiens

Une nombreuse bande de bohémiens, hommes, femmes et enfants, à moitié nus, avec les interminables impédiments de tentes, charrettes, etc., etc., a débarré sur la calle de St-Georges à Cahors.

Toute la police et la gendarmerie sont sur pied pour surveiller ces aimables hôtes, qui feraient bien mieux de vivre chez eux que sur la croûte de nos populations.

Gourdon

Le Conseil accepte la résiliation du bail des droits de place et le mode de mise en régie de ces mêmes droits proposé par M. le maire.

En ce qui concerne l'adduction des eaux, M. le maire explique que deux projets sont à l'étude mais qu'un seul, celui de M. Seillard, étant déposé, il convient d'attendre, pour trancher utilement la question, d'être en possession de celui de M. Mathalin, ingénieur à Paris, qui en a annoncé l'envoi dans peu de jours.

Cette proposition est adoptée. C'est donc le 31 mars prochain, jour de la nouvelle réunion du Conseil, que nous serons fixés sur le sort réservé à cette palpitante question des eaux.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 21 et 24 MARS

de 4 à 5 h. du soir (*Allées Fénélon*)

Le Camarade (Polka)	Gartner
Les quatre âges de l'homme (Ouvverture)	Lactiner
Le Muguet (Valse)	D'Albert
Les Mousquetaires de la Reine (Fant.)	Halévy
Polka des Officiers	Farbach

THÉÂTRE DE CAHORS

Jeudi 21 mars

POUR LES DERNIÈRES REPRÉSENTATIONS

LE MAITRE DE FORGES

Pièce en 4 actes et 5 tableaux, de G. Ohnet

LE SPECTACLE SERA TERMINÉ PAR

LES DEUX TIMIDES

Comédie en 1 acte

GRAND CIRQUE BUREAU

On annonce pour dimanche prochain, les débuts du grand cirque Bureau.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Loz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus 40 %	

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée, d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G.

Enclumé de Famille Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soléil.

Echarpes pour maîtres et adjoints EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.



Par arrêté préfectoral à dater de ce jour, il est absolument interdit de tousser.

AVIS — pour éviter toute contravention se procurer immédiatement des pastilles du D^r Cabanes, qui guérissent Rhumes, toux, Bronchites, Catarrhes, Enrouement, Grippe, etc.

Les Pastilles du D^r Cabanes se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies.

Les Pastilles du D^r Cabanes se vendent au prix de 1 fr. 25 la boîte. Envoi franco contre timbres. Dépôt : Pharm^{ie} DEREGE, 24, Rue de Charonne, PARIS.



Ne demandez chez votre Epicier que du

TAPIOGA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 — PARIS.

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES les

et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors)

La petite Carte de poche DU LOT

GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU

Dartres, Eczéma, Acné, Proriasis, Herpès, Pityriasis, Lups, etc., etc.

Plais d'Ulcers variqueux des incurables.

Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail il est à la portée des petites bourses, et dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.

M. LENOIR, A. D. Médecin-Spécial, ex-Phém. Aide-Major aux des Hôp. Militaires, à MELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par Correspondance.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.



VÉLOCIPÈDES

des Premières marques françaises et anglaises

CLÉMENT, HURTU, ROCHET, QUADRANT, RUDGE, STARLEY, etc. Larges facilités de paiement, escompte au comptant.

Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems; Chemises de flanelle et Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdes, Lanternes et fous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocation, Perles de vie, etc.

Jean LARRIVE aîné

AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT
6, Rue de la Liberté, Cahors

GRANDE BAISSÉ DE PRIX

Vignes Américaines

Par millions de plants à la vente

Racinés, plants greffés soudés et boutures (toutes variétés)

VICTOR COMBES

Lauréat du Concours des Vignobles, membre du Jury, Chevalier du Mérite agricole à VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot)

Racinés 1^{er} choix

Jacquez, Herbemont, Solonis, Riparia, Othello, Clinton ou Plant-Pouzins	le mille	30 fr.
Rupestis du Lot « Forwards » métallica		50 »
Rupestis ganzin, Martin, Riparia gloire		40 »
Rupestis Phénomène du Lot, 1 ^{er} choix extra		70 »

Plants greffés soudés 1^{er} choix

En variétés du pays, Midi, Gironde, etc., etc., greffés sur Riparia, Solonis, Jacquez, Herbemont, Violla, à	le mille	120 fr.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	---------

Sur Rupestis et Hybrides, les prix seront donnés par correspondance.

Pour les racinés et plants greffés, ils seront livrés par fractions, avec majoration de 2 fr. par cent en sus, sur le prix du mille

Boutures pour greffages

TALONNÉES, SOUS L'ŒIL DE LA BASE ET AYANT 6 MILLIMÈTRES DE GROSSEUR		
Riparia, Solonis, Clinton ou Plant-Pouzins	le mille	25 fr.
Jacquez, Herbemont, Noah		15 »
Rupestis, York, Violla, Riparia gloire		40 »
Boutures de 0 m. 50, pour pépinières, 5 fr. le mille, excepté les Rupestis et Riparia gloire, qui sont vendues 10 fr.		

Toutes les marchandises sont rendues franco sur wagon Puy-l'Évêque et payables contre remboursement

N. B. — Je garantis la fraîcheur et l'authenticité de toutes mes fournitures, sur facture.

Pour plus amples renseignements, demander le prix-courant 1895 qui sera adressé franco sur demande

Raphia du Japon, 1 fr. le kilo. Pince Aliés, 4 fr. Bouchons fendus 4 fr. le mille. Surgons de la Grande consoude russe du Caucase, fourrage produisant 8 récoltes par an. Prix, 5 fr. les 100 racines, 40 fr. les 1000 racines.

Peinture Vitrerie Faux bois Marbre

ENTREPRENEUR DE PEINTURE

Henri SÉGUY

Papiers peints en tous genres Encadrement

Rue du Lycée, n° 40, CAHORS

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.